Un débat sur les responsabilités de la guerre européenne

Autor(en): **Feyler, F.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **74 (1929)**

Heft 11

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-341229

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Un débat sur les responsabilités de la guerre européenne.

Le premier volume des Documents diplomatiques français publié par la Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre de 1914 vient de paraître [1]. Il est mal accueilli par les cercles d'historiens allemands qui s'occupent plus particulièrement des origines de cette guerre. Pourquoi ? Il semblerait que tout historien, quel qu'il soit, devrait se sentir heureux d'être plus complètement documenté sur un travail auquel vont ses prédilections. La mauvaise humeur est au contraire manifeste. Avant d'en montrer les témoignages, nous voudrions jeter un coup d'œil sur la controverse qui s'est élevée entre publicistes de France et d'Allemagne au sujet de la responsabilité de la guerre de 1914. Peut-être ce rappel nous fournira-t-il une explication de cette si étrange mauvaise humeur.

Le débat a été introduit par l'Allemagne bien avant la signature du Traité de Versailles. Déjà le 5 novembre 1918, soit six jours avant l'armistice qui suspendit les hostilités entre l'Empire allemand et les Alliés, le gouvernement de Berlin, supposant bien qu'un futur traité de paix ne manquerait pas de mettre à la charge de l'Allemagne la réparation des dommages causés par son agression, s'appliqua à atténuer sa responsabilité et à la reporter, au moins partiellement et si possible entièrement sur les adversaires. A cet effet, Berlin fit tenir aux gouvernements alliés, par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse, une note proposant d'instituer une commission d'enquête à qui seraient ouvertes les archives des

[1] Tome Ier de la 3e série (1911-1914). Paris, A. Costes, éditeur. Notre bulletin bibliographique indiquera le contenu de ce volume. Nous croyons utile aussi de renvoyer les lecteurs que les recherches historiques intéressent à l'étude publiée par la livraison de novembre 1928 de la *Revue militaire suisse* sous le titre *La guerre européenne, l'état actuel de son histoire militaire et politique.*

Etats belligérants, et qui prononcerait sur la part incombant à chacun dans le déchaînement de la catastrophe.

La réponse fut négative, naturellement. Alors que les esprits étaient encore excités dans le monde entier, la guerre battant son plein, il était excessif de parler d'arbitres impartiaux auxquels serait dévolue une tâche qui ne peut appartenir qu'à des historiens travaillant à tête reposée, dans le silence du cabinet, loin des émotions de la foule. En outre, c'était bien un peu une finesse cousue de fil blanc, de demander à des adversaires dont la victoire devenait certaine de prendre une résolution qui les représentât comme mettant en doute la justice de la victoire.

On peut admettre que le gouvernement de Berlin était le premier à s'en rendre compte et qu'il aurait réservé sa proposition pour des temps plus propices s'il n'avait été à un de ces moments d'angoisse où le noyé se raccroche à tout brin de paille. Les jours d'avant, alors que stimulé par les chefs de l'armée il sollicitait l'armistice, et, pour l'obtenir, avait abordé le président Wilson, celui-ci l'avait renvoyé aux généraux alliés seuls compétents en l'espèce. Dans tous les cas, avait fait savoir le président, une condition fondamentale de la cessation des hostilités est le retour à la Belgique et à la France de leurs territoires envahis et la réparation des dommages causés à leurs populations par les agressions allemandes sur terre, sur mer et du haut des airs. C'est sur cette déclaration, devenue l'article 231 du traité de Versailles que, depuis, les allemands se sont appuyés pour débattre les conditions du traité de paix et mener la campagne dite de la Kriegsschuldfrage, question de la responsabilité de la guerre.

Peu à peu, au cours de la propagande populaire, cette « question » de la responsabilité est devenue le « mensonge » de la responsabilité, die Kriegschuldlüge, et l'aboutissement de la campagne a été l'initiative dont les nationalistes allemands demandent actuellement que le corps électoral soit saisi. Voici le texte de cette initiative en ce qui a trait à la responsabilité :

Article premier. — Le gouvernement du Reich a l'obligation de notifier immédiatement, en forme solennelle, aux puissances étrangères que l'aveu de culpabilité extorqué par le traité de Ver-

sailles contredit à la vérité historique, qu'il est fondé sur de fausses présomptions et qu'il est sans effet au regard du droit des gens.

Art. 2. — Le gouvernement du Reich a le devoir de faire en sorte que l'aveu de culpabilité de l'art. 231, ainsi que les art. 429 et 430 du traité de Versailles (sur l'évacuation conditionnelle des territoires occupés) soient formellement révoqués et abrogés...

Art. 3. — Le Reich ne peut assumer, à l'égard de puissances étrangères, des charges et obligations nouvelles, en vertu du susdit aveu de culpabilité...

Cette agitation populaire, simple manœuvre politique, n'a rien à voir avec l'histoire ; il n'y aurait même pas lieu de s'y arrêter si des historiens véritables n'avaient pas joué un rôle dans ce curieux spectacle.

En 1922 a été fondé un périodique, *Berliner Monatshefte für internationale Aufklärung (Cahiers mensuels berlinois pour l'information internationale)*, édité par une Centrale pour l'étude des origines de la guerre. En sous-titre, *die Kriegsschuldfrage*, sous-titre qu'éclaire l'examen du texte. Cette revue, souvent intéressante mais organe de combat, s'applique beaucoup moins à une recherche générale des origines de la guerre qu'à découvrir ce qui peut dégager le gouvernement impérial de 1914 de sa responsabilité dans le déclenchement des hostilités et en reporter le poids sur les gouvernements adverses.

Il ne semble pas que cet effort mensuellement renouvelé ait ému le ban et l'arrière-ban des historiens alliés. Le nombre de ceux qui lui ont accordé leur attention est limité. Sans doute ont-ils jugé que, pour être sûre, l'histoire réclamait d'autres procédés. La campagne allemande a cependant agi sur quelques esprits, aux Etats-Unis surtout. D'autre part, des échanges de propos ont eu lieu entre Français et Allemands, rares il est vrai, mais caractéristiques. En voici deux exemples à titre documentaire.

On sait que feu M. Delbrück, professeur à l'Université de Berlin, fut au nombre des historiens allemands qui s'efforcèrent de démontrer l'innocence complète de sa patrie dans les événements de 1914. Il alla jusqu'à soutenir la thèse, connue, de l'Allemagne obligée de violer la neutralité de la Belgique, et par conséquent excusable et justifiée de l'avoir fait. « Un peuple qui est entré en guerre avec la conviction d'avoir été

attaqué, a-t-il écrit, est innocenté de choses dont, sans cela, on le rendrait volontiers responsable. »

Dans le *Journal des Débats* (N° du 14 août 1928), M. P. Bernus releva cette opinion. Non seulement il lui reprocha de « brouiller les idées morales élémentaires » et d'avoir pour conséquence, si elle finissait par triompher « de justifier à l'avance d'autres attentats du même genre et de les encourager, » mais il invoqua la documentation autrichienne et allemande pour démontrer qu'elle était erronée en fait, que les gouvernants de l'Empire des Habsbourg et ceux de l'Empire des Hohenzollern avaient commis en étroite union les actes qui finalement provoquèrent la guerre.

D'abord M. Delbrück répondit, puis son antagoniste revenant à la charge et alléguant de nouveaux documents d'une nature officielle, il déclara n'être pas disposé à discuter avec des gens qui ne sont pas au courant de la question.

Le second exemple met en présence l'un de l'autre non plus des journaux quotidiens, mais deux collaborateurs de périodiques consacrés aux recherches historiques, en France M. P. Renouvin, rédacteur en chef de la *Revue d'histoire de la guerre mondiale*, en Allemagne M. A. de Wegerer qui dirige les *Berliner Monatshefte* ci-dessus mentionnés. M. Renouvin étant considéré en Allemagne comme un de ces interlocuteurs qui sont au courant du problème des origines de la guerre, et avec lesquels on peut par conséquent discuter, M. de Wegerer a critiqué divers de ses écrits, dont en dernier lieu, un article de la revue *L'esprit international* qu'édite la Fondation Carnegie.

M. Renouvin y soutient plusieurs thèses, dont nous retiendrons trois, celles auxquelles M. de Wegerer a opposé des objections.

Première thèse. L'art. 231 du traité de Versailles n'a répondu à aucune nécessité pratique. Déclarer que la guerre a été provoquée « par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés » est exact puisque par leurs déclarations de guerre ces Etats ont pris l'initiative des hostilités. Il était dès lors équitable qu'ils fussent tenus de réparer les dommages qu'elle a entraînés. Mais les négociateurs des vainqueurs ont introduit dans le

débat des considérations morales ; ils ont exigé de l'Allemagne qu'elle reconnût sa culpabilité, ce qui était beaucoup demander, superflu et politiquement dangereux.

La seconde thèse est celle de l'indifférence de l'opinion publique française devant la propagande allemande. La défense de cette opinion est molle, « non pas parce que la conviction fait défaut, mais au contraire, parce qu'elle est trop solide pour s'émouvoir de l'offensive ».

Troisième thèse. M. Renouvin critique la prétention allemande de soumettre la question de la responsabilité à une commission d'enquête internationale. Comment l'Allemagne veut-elle que les Alliés acceptent une pareille procédure dont l'effet ne pourrait être que « l'abandon de leur part de l'article 231, puisqu'il s'agirait de remettre à la décision d'experts internationaux une question que le traité a résolue ? »

Au surplus, quelle pourrait être l'allure de la discussion ? même si les historiens-arbitres n'étaient pas désignés par leurs gouvernements, la politique pèserait sur le débat. « Ceux qui prendraient part à la discussion feraient mutuellement figure d'adversaires, surveilleraient leurs moindres gestes, et se garderaient de faire des concessions qui pourraient être ensuite exploitées ou déformées. Comment prétendre étudier un problème historique dans un milieu où personne, sans doute, n'apporterait l'esprit d'un historien ? »

On explique que ce « tribunal » devrait être « neutre », c'est-à-dire composé de ressortissants d'Etats qui n'ont pas pris part à la guerre. « Y verrait-on une garantie suffisante d'impartialité ? Les neutres ne sont pas toujours « neutres en esprit » et peut-être ne le sont-ils pas souvent. La plupart des historiens qui pourraient le plus aisément, grâce aux connaissances qu'ils possèdent déjà sur ce point, collaborer à l'œuvre du « tribunal » sont ceux précisément qui ont déjà pris parti. Leur point de vue serait suspect ».

« L'idée est surprenante, écrit encore M. Renouvin. Si l'on reproche aux auteurs du traité de Versailles d'avoir voulu établir un « dogme » sur un sujet qui échappe à la certitude scientifique, pourquoi établir un dogme nouveau ? Croit-on qu'il serait définitif et qu'il échapperait à la controverse ?

Sur quelles bases ce « tribunal » pourrait-il fonder son jugement? Il se contenterait d'étudier les documents publiés par les divers gouvernements. Mais ces publications ne sont pas achevées... »

En définitive, loin de fournir une solution « internationale » le procès n'aboutirait qu'à entretenir l'agitation autour du problème des responsabilités de la guerre, et à attiser les antagonismes. Ainsi conclut notre auteur.

Suivons M. de Wegerer dans ses objections.

Sur le premier point, il estime que son interlocuteur abandonne le point de vue admis jusqu'ici par la France officielle, laquelle n'a nullement vu dans l'art. 231 une superfluité, mais a fait de lui le fondement de sa réclamation en réparation des dommages. Dès lors, si l'on établit que l'Allemagne ne doit pas être tenue pour coupable de la guerre, de quel droit la jugerait-on responsable des dommages causés par celle-ci ?

Sur le second point, M. de Wegerer conteste que les Français gardent le silence sur la campagne innocentiste allemande par apathie. Il est des plus probables, écrit-il, que les journaux ont reçu du gouvernement le mot d'ordre de ne pas lever ce lièvre.

En ce qui concerne le troisième point, l'auteur allemand admet la valeur de certains des arguments de l'historien français, mais il n'en pense pas moins qu'à la condition de limiter le programme de ses travaux, la commission d'enquête internationale, composée de spécialistes compétents, serait en mesure de trancher le débat. Il suffirait de lui demander si le fondement donné à l'article 231 du traité de Versailles peut être, aujourd'hui encore, reconnu valable.

A reprendre ces trois points, on n'avancera pas le jugement de l'histoire. Bien plutôt justifierait-on la conclusion de M. Renouvin d'entretenir l'agitation autour d'un problème qui ne peut pas être tranché par voie de procédure et d'arrêt.

Aussi bien, sur le premier point, le militaire aura-t-il vite fait de se prononcer. Il ne se demandera pas si M. Renouvin en 1929 et la France officielle de 1919 sont d'accord entre eux. Les Empires centraux ont-ils assumé l'initiative de la guerre ? Incontestablement. Alors tout est dit. Ils ont résolu de casser

les verres, à eux de les payer. Ils espéraient gagner la partie, ce qui aurait mis les frais à la charge de leur partenaire ; ils l'ont perdue ; les frais restent à leur charge. En 1870, la France a proposé la partie et l'a perdue ; elle a été tenue de payer la casse, ce qui était de bonne justice, et le vainqueur en a fixé le prix. Ainsi jugent la loi et les prophètes. Qui ne veut pas risquer les conséquences d'une guerre, ne doit pas la déclarer.

Tout ce débat est un débat d'arguties politiques. Les Allemands préféreraient ne pas payer, ce qui est des plus naturels ; ils s'appliquent en conséquence à faire dire à leurs adversaires que le paiement leur est réclamé à tort. On conçoit que les vainqueurs, qui n'ont pas déclaré la guerre, ne le comprennent pas ainsi.

Quant au silence observé par les Français sur la campagne innocentiste en Allemagne, pas n'est besoin d'un mot d'ordre à la presse pour l'expliquer. M. de Wegerer s'imaginerait-il réellement que les Français sont moins convaincus que les Allemands de la justice de la cause à laquelle tant d'entre eux ont sacrifié leur vie ?

Quant à ceux qui, par obligation professionnelle, suivent la campagne innocentiste, nous ne croyons pas leur prêter une perspicacité exagérée en supposant qu'ils en discernent assez les motifs pour ne pas lui attribuer la valeur d'un arrêt de justice.

En réalité on se trouve en présence de deux mentalités différentes et l'on ne saurait trouver extraordinaire que l'une éprouve quelque peine à pénétrer dans l'autre. Mais on admettra aussi, sans étonnement, que M. Renouvin est meilleur juge de l'esprit français que M. de Wegerer.

D'autant plus que celui-ci se borne à formuler une supposition personnelle que ne corrobore aucun essai de preuve, même pas un indice. Depuis quand une supposition personnelle ainsi présentée prétendrait-elle à la consistance d'un argument ?

* * *

Le passé ayant été dégagé, on peut examiner avec plus d'assurance la controverse franco-allemande actuelle, celle qui

accompagne la publication des documents officiels français.

Le 4 avril passé, la *Kölnische Zeitung* publiait un article dont nous extrayons les passages les plus caractéristiques. A noter qu'à cette date le volume français n'avait pas encore paru ; il est sorti de presse au mois de juillet :

« Les Français n'ont pas encore publié leur matériel historique qui doit prouver leur affirmation si bruyamment proclamée de la tendance pacifique et désintéressée de l'Entente. Eux qui, par ailleurs, revendiquent avec orgueil le titre de la nation qui va toujours en tête dans les choses culturelles et intellectuelles, ils sont restés en retard pour l'ouverture de leurs archives diplomatiques et se sont laissé devancer non seulement par l'Allemagne, qui a donné l'exemple à toutes les nations ayant participé à la guerre mondiale, mais par l'Angleterre, l'Amérique, l'Italie et la Russie. Sans doute, annonce-t-on, en ce moment précisément, les trois premiers volumes des documents français d'avant-guerre. Mais leur publication ne s'effectue pas précisément sous d'heureux présages. Alors que les documents anglais, suivant le modèle allemand, sont publiés par un petit nombre de savants dont l'impartialité et l'indépendance est pleinement reconnue même par nous, le Gouvernement français a confié la publication de son matériel historique à une commission qui ne comprend pas moins de 44 membres, parmi lesquels figurent, à côté de représentants en vue du Ministère des Affaires étrangères français, entre autres tous les ambassadeurs français encore vivants qui étaient en fonctions en 1914.

Il est permis de dire que la grande majorité des membres de la commission a, à l'avance, son siège fait, en ce qui concerne la responsabilité exclusive des Puissances centrales dans les origines de la guerre, et l'innocence absolue des puissances de l'Entente. Toujours est-il qu'en Allemagne il n'y aura guère personne qui puisse avoir la confiance qu'une commission si nombreuse et ainsi composée laissera passer même un seul document qui soit de nature à faire apparaître l'Entente franco-anglaise sous un jour autre que celui de l'esprit pacifique le plus absolu.

L'article de la *Kölnische Zeitung* est signé Friederich Thimme un des trois éditeurs de la publication *Die grosse Politik der europaïschen Kabinette.* Il fut reproduit par les *Berliner Monatshefte.*

A un mois de là, le 7 mai, nouvel article du même auteur, publié cette fois-ci par le *Berliner Tageblatt.* Le voici :

« Lorsque le Gouvernement allemand, quelques jours après la signature du traité de Versailles, eut pris la décision mémorable

de publier ses documents les plus secrets, il en confia l'exécution exclusivement à trois savants dont « l'objectivité et l'indépendance », pour employer les termes de leur nomination », seraient indiscutablement reconnus à l'étranger, des neutres comme des ennemis, de façon que cette publication ne pût paraître tendancieuse ». Le gouvernement allemand s'est gardé, de la manière la plus scrupuleuse, de toute immixtion dans le travail de ces trois savants, de tout contrôle de l'ouvrage... Que penser de l'indépendance de la future publication des documents français et de la confiance à lui accorder ? Ah ! l'appareil colossal monté, comme on sait, par le gouvernement français, sous forme d'une commission de 44 membres, — je dis bien : 44 — parmi lesquels de nombreux représentants actuels ou anciens du gouvernement français lui-même, inspire de prime abord peu de confiance.

Certainement, il se trouve dans la commission un certain nombre d'historiens et de savants dont on ne peut contester la volonté d'objectivité. Nous nommons d'abord Aulard, le maître de la science historique française, mort entre temps, qui jouissait aussi chez nous du plus grand respect, puis Renouvin, chargé de cours à la Sorbonne, auteur du meilleur livre français sur les origines de la guerre, Vermeil, professeur à Strasbourg, qui a fait paraître dans l'*Europe Nouvelle* un compte rendu remarquablement objectif des documents allemands, enfin l'ancien ministre Hanotaux, qui compte également parmi les historiens de valeur.

Mais à côté de ces savants, s'en trouvent d'autres, ouvertement hostiles à l'Allemagne, comme l'historien Emile Bourgeois, qui soutient avec un vrai fanatisme la thèse de la culpabilité exclusive de l'Allemagne dans la guerre, Jacques Bardoux, de l'Institut de France, germanophobe notoire, et Baudrillart, le recteur de l'Institut catholique de Paris, qui s'est signalé pendant la guerre par un pamphlet contre les catholiques allemands. Ensuite, figurent parmi les membres de la commission presque tous les anciens ambassadeurs français de 1914 : Barrère, Bompard, Jules Cambon, Dumaine, Jusserand, Paléologue, qui tous ont ainsi à se prononcer sur la publication de leurs propres rapports d'autrefois. Parmi les fonctionnaires en activité au Quai d'Orsay qui font partie de la commission, nommons seulement, le secrétaire général Bertholet, le jurisconsulte du ministère Fromageot, les ministres plénipotentiaires Delacroix et Pingaud et le secrétaire général de la Conférence des ambassadeurs, Massigli.

On voit déjà, par cette énumération, que dans la commission polycéphale instituée par le gouvernement français, les personnalités de beaucoup les plus nombreuses sont celles qui, ou bien ont joué un rôle important dans l'histoire diplomatique de l'avant-guerre, ou bien sont intéressées, par leur situation officielle ou par

la position qu'elles ont déjà prise, à prouver l'innocence complète de la politique française. On ne saurait attendre le travail d'une commission ainsi composée qu'avec le plus complet scepticisme. »

Nous sera-t-il permis de dire que ces articles ne sont dignes ni de la plume de M. Friederich Thimme, et moins encore d'une recherche historique impartiale. S'appliquer à discréditer une publication avant d'en avoir pris connaissance, alors qu'on ne sait rien d'elle, ne relève à aucun titre d'une méthode scientifique quelconque. C'est d'ailleurs tout à fait puéril de ne trouver d'autre argument, pour éveiller la suspicion des foules, — car les historiens sérieux ne se laissent pas prendre à des moyens aussi gros, — d'invoquer le nombre de ceux qui travaillent à une œuvre.

M. Thimme ne craint-il pas qu'on soit fondé à lui retourner son accusation de travail tendancieux en mettant en doute l'impartialité d'un ouvrage poursuivi dans l'ombre par trois personnes sans contrôle ? Ne craint-il pas qu'on lui réponde : Il faut que vous soyiez bien peu sûr de votre publication pour jeter la suspicion sur celle de votre ancien adversaire avant même d'en avoir eu connaissance ? Que se cache-t-il là-dessous ? Qu'est-ce que cette nouvelle entreprise d'agitation populaire ?

M. Camille Bloch qui est le directeur de la *Revue d'histoire de la guerre mondiale*, n'est pas allé aussi loin dans une remarque que lui a dictée l'attitude de M. Thimme ; il est resté sur la défensive : « Quel est le criterium, a-t-il écrit, autorisant à affirmer que le travail de deux ou trois personnes incontrôlées est supérieur à celui d'une commission délibérant au grand jour de la discussion sous la présidence constante et sous la responsabilité d'un homme d'honneur qui est un historien incontesté ? »

On ne voit pas ce qui peut être objecté à cette remarque. A lire M. Thimme, il semblerait que la commission française ait été composées de personnes dont le siège hostile à l'Allemagne était fait, et qu'elles auraient été choisies précisément pour cette raison. Ce n'est pas ce qui ressort de la liste des commissaires. Celle-ci ne comporte pas moins de 29 historiens spécialistes qui ne passent pas pour des malhonnêtes gens, pas plus que les autres. Un Lévy-Bruhl, un Hanotaux, pour

puiser au hasard dans la série des membres de l'Institut, ne sont-ils pas rompus aux méthodes qu'exige l'histoire impartiale ? Et dans la série des diplomates, s'étonnera-t-on de voir figurer le Directeur des affaires politiques et commerciales, alors que le fonds principal des documents à consulter est constitué par les archives du Ministère des affaires étrangères ?

Le président de la commission est le recteur de l'Académie de Paris, M. S. Charlety, et son secrétariat est composé de M. Gaucheron, archiviste-paléographe, de MM. A. Rigault et J. Cain qui appartiennent tous deux au Ministère des affaires étrangères, le premier étant sous-chef du Service des archives, et M. Renouvin dont M. Thimme lui-même ne trouve que du bien à dire. N'y a-t-il pas, dans cette composition autant de garanties d'impartialité que dans le trio des éditeurs allemands ?

Quand on se rappelle comment celui-ci a été apprécié par feu M. Aulard, lorsque la Société de l'histoire de la guerre a entrepris la traduction française de *Die grosse Politik*, on éprouve un sentiment plus pénible à constater comment M. Thimme paye de retour la courtoisie dont il a bénéficié. « Ce qu'il faut dire, a écrit M. Aulard, c'est que le gouvernement allemand a confié la direction de cette publication à des hommes sérieux, à savoir M. le Dr Thimme, M. le profeseur Lepsius et M. le professeur Mendelssohn-Bartholdy. » Cela rime d'autre façon que les articles de la *Kölnische Zeitung* et du *Berliner Tageblatt*.

Il est impossible de ne pas regretter que l'étude des origines de la guerre européenne ait été entreprise, en Allemagne, sous le sceau d'une propagande politique ; ni la pacification des esprits ni l'histoire d'en sauraient retirer un bénéfice. M. Renouvin a probablement raison ; il faut laisser les historiens poursuivre leur œuvre loin des excitations populaires. Et puisque maintenant tous les Etats exbelligérants ouvrent leur archives, le moins que l'on doive s'imposer est d'attendre que cette exceptionnelle documentation soit achevée pour en juger et pour tirer les conclusions les mieux fondées qu'il sera possible des comparaisons qu'elle autorisera.

Colonel FEYLER.